



## Propriétaire - Double des clés

Par **kevla88e**, le **11/07/2013** à **18:16**

Bonjour,

Tout comme la loi l'autorise, mon propriétaire dispose d'un double des clés de l'appartement qu'il me loue.

Le week end dernier, mon propriétaire a transmis ce double des clés à un membre de ma famille (qu'il ne connaît pas et dont il est très difficile de faire un lien entre cette personne et moi) pour qu'elle puisse pénétrer dans mon appartement sans m'en demander l'accord.

Cela ne me pose pas de problème que cette personne entre chez moi, cependant, je trouve l'initiative de mon propriétaire très inquiétante !

M'est t'il possible de déposer une plainte auprès des services de police contre l'initiative de mon propriétaire tout en étant sur que celui-ci ne puisse se retourner contre le membre de ma famille?

Je suis aussi propriétaire d'une chienne de 2e catégorie (AM staff), bien qu'elle n'ai reçu aucune formation pour cela, elle défend son territoire, que se passerait il si elle venait à attaquer une personne qui pénètre chez moi sans mon consentement (intrusion)?

En vous remerciant par avance pour vos réponses.

Par **amajuris**, le **12/07/2013** à **00:38**

bjr,  
plutôt que de porter plainte, je vous conseille de changer le barillet de votre serrure comme vous en avez le droit.  
ainsi vous serez tranquille.  
il est clair que votre propriétaire n'a pas le droit de donner les clés de votre appartement à un étranger.  
cdt

Par **moisse**, le **12/07/2013** à **09:36**

Bonjour,  
[citation]Tout comme la loi l'autorise, mon propriétaire dispose d'un double des clés de l'appartement qu'il me loue.  
[/citation]  
Quelle loi évoquez-vous donc ??  
Le bailleur n'ayant aucun droit d'entrée dans les lieux, je ne vois pas ce qui l'autorise légalement à posséder un double des clefs.  
Sauf s'il s'agit d'une initiative de votre part visant à lui confier volontairement ce double

Par **robignaud**, le **12/07/2013** à **09:40**

le propriétaire a le droit d'avoir un double des clés. Il n'a juste pas le droit de s'en servir (rentrer dans l'appartement).

Par **amajuris**, le **12/07/2013** à **16:25**

robignaud,  
quand vous écrivez qu'un bailleur a le droit d'avoir un double des clés du bien loué, j'aimerais bien comme que vous citiez vos sources.  
la loi 89-462 sur les rapports locatifs ne l'indique pas.  
cdt

Par **alterego**, le **12/07/2013** à **16:58**

Bonjour,  
  
En théorie non. Dans la pratique, il est des propriétaires qui possèdent un jeu de clés dont l'utilité pourrait ne pas être négligeable.  
  
Que le propriétaire possède ou n'en possède pas, n'interdit pas au locataire de changer le barillet de la serrure et de replacer celui d'origine à la restitution des lieux et des clés, si cela

le sécurise.

Le propriétaire ne peut pas pénétrer dans les lieux loués sans y avoir été invité ou autorisé par le locataire. Pénétrer chez le locataire, contre son gré ou à son insu, quand bien même la porte serait ouverte, constitue une violation de domicile sanctionnée par le Code Pénal.

Cordialement

Par **robignaud**, le **12/07/2013** à **18:09**

@amatjuris: la loi que vous citez n'indique pas non plus qu'un propriétaire n'a pas le droit d'avoir un double

Par **moisse**, le **12/07/2013** à **19:27**

Lorsque la remarque d'origine "comme la loi l'y autorise" suppose un texte. Aucun texte n'indique que le bailleur doit de droit posséder un double des clefs. Bien sûr qu'il peut avoir un ou des doubles non répertoriés nulle part, mais s'en vanter conduira à l'inclure dans la liste des suspects en cas d'intrusion.

Par **alterego**, le **13/07/2013** à **19:50**

Bonjour,

Robignaud, il n'existe aucune loi qui interdise au propriétaire d'avoir un double des clés.

Qu'il en ait ou non est sans importance, la seule chose qui importe est qu'il ne pénètre pas, il ne peut pas de son propre chef pénétrer dans les lieux loués.

S'il venait à se faire agresser par votre chienne en pénétrant dans l'appartement en votre absence, ce ne serait que la conséquence probable d'un délit de violation de domicile.

Qu'est-ce qui peut vous inquiéter à ce point qu'il possède ou non un jeu ?

Cordialement

Par **kevla88e**, le **27/07/2013** à **15:50**

Bonjour,

Désolé d'avoir mis autant de temps à vous répondre.

L'article 226-4 du code pénal semble l'autoriser à avoir un double: <http://vosdroits.service-public.fr/F12244.xhtml>

Ce qui m'inquiète c'est ma chienne, elle ne peut pas supporter cet homme et se montre agressive dès qu'il est dans les parages.

De plus, cet homme se permet déjà d'écouter aux portes et de les clancher (j'ai déjà eu plusieurs altercation avec lui à ce sujet), du coup il ne serait pas étonnant qu'il lui soit déjà arrivé de rentrer dans un de ses appartements sans l'accord de ses locataires.